

NOTE DE SYNTHÈSE

*Budget service d'eau et d'assainissement
(M49)*

Compte administratif / exercice 2018

BUDGET M49 : EAU et ASSAINISSEMENT**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

1) Il se présente comme suit :

fonctionnement

dépenses d'exploitation	325 279,08 €
recettes d'exploitation	453 033,73 €
résultat d'exploitation	127 754,65 €

investissement

dépenses d'investissement	609 918,42 €
recettes d'investissement	456 059,37 €
solde d'investissement	153 859,05 €
report excédent 2017 pour mémoire résultat de fonctionnement 2017 affecté au 1068	1 391 485,58 €
RAR 2018	213 768,86 €
460 000,00 €	
résultat d'investissement	777 626,53 €
résultat global	905 381,18 €

-en section d'exploitation, il n'y a pas d'observations particulières à formuler.

✓ Il est rappelé que les recettes proviennent principalement :

→ des surtaxes perçues sur les factures d'eau

- surtaxe eau : 0.3551 € / m³

- surtaxe assainissement : 0.3940 € / m³,

pour 385 638,74 €

→ des travaux de raccordement des particuliers. Pour rappel, la plupart des participations à l'assainissement collectif 2017 ont été passées en 2018 soit 43 161 euros cette année

✓ les dépenses comprennent la rémunération du délégataire (70 000 euros), le remplacement de poteaux incendie (6 000 euros) et les opérations d'ordre (intérêts d'emprunt et amortissements)

-en section d'investissement, les dépenses réelles comprennent la réalisation d'un réseau d'assainissement eaux usées au Bois Saint Nicolas, la création de poteaux incendie, 12 avaloirs rue de Chantilly, rue de la mairie et rue Colliau ainsi que le remboursement du capital des emprunts. A noter que les restes à réaliser concernent l'extension du réseau d'eaux usées rue de Lamorlaye du Bois Saint Nicolas aux immeubles.

2) Affectation des résultats

Il est proposé

→ de reporter **l'excédent d'investissement** : 777 626, 53 €.

→ **Excédent de fonctionnement** :

- d'affecter une partie de l'excédent de **fonctionnement** : 27 754 € à l'article 1068 (couverture du besoin de financement).
- De reporter **100 000 € à la section de fonctionnement**. En effet, il faut laisser 50 000 euros correspondant à la démolition de la station d'épuration et 50 000 euros pour la remise aux normes des bornes incendie.